



FEJ
FONDS
D'EXPÉRIMENTATION
POUR LA
JEUNESSE



PREFET
DE LA REGION
GUYANE



MINISTÈRE
DES
OUTRE-MER

APPEL A PROJETS OUTRE-MER N°5

« Essaimage DOM »

GUYANE

Note préliminaire :

La Ministre des Outre-mer et le Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports ont présenté *le plan Jeunesse outre-mer* le 3 septembre 2015 qui concrétise l'engagement gouvernemental en faveur des jeunes ultramarins et réaffirme les deux priorités majeures que sont l'emploi et la formation des jeunes.

Le plan Jeunesse outre-mer se décline en 110 mesures et s'articule autour de cinq grandes priorités :

- la réussite éducative ;
- la transition entre la formation et l'emploi ;
- l'autonomie et la prise d'initiative des jeunes ;
- l'insertion professionnelle et sociale ;
- la lutte contre la délinquance et la promotion du "vivre ensemble".

L'appel à projets « outre-mer » du fonds d'expérimentation jeunesse (FEJ) s'inscrit pleinement dans les priorités du plan gouvernemental et vise, en réponse aux besoins précis et différenciés des territoires et des jeunes, à mettre à profit les enseignements des expérimentations passées pour initier de nouveaux projets.

En effet, le FEJ soutient des innovations sociales de terrain qui font l'objet d'une évaluation externe rigoureuse afin de renouveler les politiques publiques en faveur des jeunes. Les enseignements tirés des expérimentations les plus efficaces permettent d'alimenter la politique transversale du gouvernement pour la jeunesse et les actions mises en œuvre sur le terrain.

Depuis 2010, quatre appels à projets « outre-mer » du FEJ ont permis de financer une cinquantaine de projets sur des thématiques diversifiées (l'éducation, l'emploi, la mobilité, la santé et la lutte contre les discriminations) à destination des jeunes ultramarins .

Ce nouvel appel à projets du fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) appelé « Essaimage DOM » concerne les territoires de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion. Cet appel à projets revêt un caractère spécifique dans la mesure où il prévoit une mise en œuvre déconcentrée, adaptée aux contextes et aux besoins des jeunes localement.

Les projets de qualité attendus dans le cadre de ces appels à projets devront présenter un caractère innovant et concerner un nombre significatif de jeunes. Un appui en ingénierie de projets pourra être prévu par le porteur.

Spécificités du territoire de La Guyane

La Guyane française est formée par le socle ancien du massif des Guyanes. Deux fleuves servent de frontières naturelles au département : à l'ouest le Maroni (625 km de long) et à l'est l'Oyapock (425 km).

L'intérieur des terres est un gigantesque plateau entièrement recouvert par la forêt vierge qui descend en gradins vers l'océan Atlantique.

La Guyane est la plus grande région française. Elle couvre un espace égal à 16 % du territoire métropolitain. Malgré son éloignement, la Guyane reste fortement tournée vers la métropole et ses relations avec les pays voisins le Brésil et le Surinam restent faibles.

La région s'organise le long d'un axe littoral qui concentre la plus grande partie de la population et des activités sur moins de 10% du territoire. Le reste du territoire est le domaine d'une forêt équatoriale quasi vide.

La Guyane dispose d'atouts variés mais doit faire face à d'importants défis : **la forte pression démographique**, l'immensité d'un territoire fragile, difficile à contrôler et à mettre en valeur en respectant l'environnement.

Le taux de chômage des jeunes des moins de 25 ans en 2012 est de 52% contre 23% dans l'hexagone ; un jeune sur deux en Guyane sort du système scolaire sans diplôme (18% en France).

I - THEMATIQUES CONCERNEES PAR CET APPEL A PROJETS

Quatre thématiques ont été définies pour cet appel à projets afin de voir émerger des expérimentations sociales.

- Axe 1 : Logement
- Axe 2 : Santé
- Axe 3 : Mobilité et permis de conduire
- Axe 4 : Aide sociale à l'enfant et Protection judiciaire de la jeunesse

Éléments de contexte

Les jeunes habitent plus souvent chez leurs parents en Guyane qu'en France métropolitaine : 39 % des jeunes métropolitains ont un logement autonome. La décohabitation est plus fréquente dans l'Hexagone quelle que soit l'activité des jeunes, sauf pour les chômeurs où elle est comparable.

L'écart s'explique en partie par la jeunesse de la population guyanaise : les tranches d'âge les plus jeunes y sont plus représentées qu'en moyenne métropolitaine, les plus jeunes habitant plus souvent au domicile familial que les plus âgés. L'écart est également accentué par le fait que les jeunes guyanais travaillent moins souvent qu'en France métropolitaine. Ceci est vrai à tous les âges. Par exemple, à 20 ans, un Guyanais sur cinq a un emploi, alors qu'ils sont deux sur cinq en France métropolitaine. Or, avoir un emploi est ce qui favorise le plus la décohabitation. D'autre part, une partie des jeunes des communes isolées suivent leur scolarité (collège et lycée) dans les zones urbaines et se heurtent aux difficultés de déplacement pour rentrer chez eux, notamment les fins de semaine et pendant les congés scolaires.

Le territoire se caractérise par le manque de transports publics pour le désenclavement des quartiers populaires et des communes de l'intérieur dans le cadre de la continuité territoriale (insuffisance d'infrastructures et de liaisons terrestres, aéroportuaires et fluviales), le manque également des structures de restauration et d'hébergement collectif des enfants et des jeunes.

En l'absence d'offre d'enseignement sur les communes de l'intérieur, les jeunes du fleuve doivent poursuivre leurs études dans les villes du littoral, classées en géographie prioritaire de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent du Maroni. L'accueil dans les internats, établissements tous classés en REP plus par l'éducation nationale est discontinu, et s'interrompt du vendredi au lundi matin et durant les congés scolaires. Ces périodes de fermeture des internats ont des conséquences dramatiques au plan éducatif, quand elles ne mettent pas en jeu la santé ou la sécurité de ces jeunes. Par ailleurs le système des familles d'accueil a clairement montré ses limites.

La conjonction des chiffres des grossesses précoces, du décrochage scolaire et des suicides de jeunes, montre que cette population, dont la tendance démographique montre qu'elle ne va cesser de croître, est clairement la plus exposée sur le zonage prioritaire.

Objectifs des expérimentations

L'enjeu est de proposer de nouvelles perspectives de logement aux jeunes en s'appuyant sur les infrastructures existantes de logement et en offrant aux familles un environnement affectif et sécurisant, adapté à leurs besoins, propice à leur enrichissement éducatif et culturel.

Les objectifs seront de :

- ✓ Changer d'échelle ;
- ✓ Accroître le bénéfice à un nombre significatif de jeunes ;
- ✓ Amorcer un processus dont les acteurs opérationnels assureront, in fine, le financement pérenne.

Les parcours proposés articuleront l'ensemble des dispositifs (politique de la ville, éducation nationale, aide sociale) auxquels les jeunes échappent, ou qui interviennent de façon discontinus et se révèlent sans effet. Ils solutionneront systématiquement la question de l'hébergement par le biais d'une structure unique créée ad hoc, et s'approprieront les questions de réussite éducative et de santé dans leur ensemble.

Enseignements des expérimentations précédentes

Les expérimentations menées dans le cadre du FEJ révèlent plusieurs enseignements généraux dont les projets candidats doivent s'inspirer.

Dans la thématique du logement, 17 expérimentations ont été soutenues par le FEJ et bénéficient à environ 7 100 jeunes, étudiants, jeunes en insertion, en alternance, etc.

Les actions menées s'organisent autour de trois axes principaux :

- L'accompagnement des jeunes en insertion vers le logement (2 projets) ;
- L'aide à l'accès au logement des jeunes en mobilité (2 projets) ;
- La mise en œuvre de formes atypiques de logement dont le logement intergénérationnel (2 projets).

Exemples de projets mis en œuvre dans ce domaine

Le « [Pass'Accompagnement](#) », porté par le Conseil Général du Bas-Rhin et évalué par le CNRS-GRECSTA et l'École d'économie de Paris, avait pour objectif de permettre aux jeunes bas-rhinois d'accéder à un logement stable, à travers leur accompagnement par un référent de parcours, un apport de garanties pour les bailleurs, et éventuellement le versement d'une aide financière temporaire.

Un aspect particulièrement innovant du dispositif est le fait qu'un seul référent soit en charge de tous les aspects de l'intégration sociale et professionnelle du jeune, alors que le suivi est habituellement segmenté entre plusieurs organismes.

Le Pass'Accompagnement est séparé en deux niveaux distincts :

- Le niveau 1 concerne les jeunes dans la situation la plus précaire, très éloignés de l'accès au logement et à l'emploi. Il consiste en un accompagnement visant à régler les problèmes périphériques des jeunes (santé, insertion sociale, etc.) et à les préparer à un accès à un logement indépendant. Les jeunes du niveau 1 se trouvent généralement dans une situation qui nécessite une prise en charge urgente.
- Le niveau 2 concerne les jeunes plus proches de l'accès au logement, dont les problématiques principales sont l'accès à l'emploi et la stabilisation des ressources. Il vise à favoriser leur accès à et/ou leur maintien dans un logement indépendant.

Les évaluations de ces expérimentations ont montré la nécessité d'apporter des réponses individualisées aux jeunes en recherche de logement, de proposer des outils adaptés, souples, de diversifier l'offre de logement, et de laisser à chaque jeune le choix de son logement

Sur ce sujet les enseignements du FEJ sont les suivants :

- ✓ Prendre en compte le contexte territorial dans l'appréciation des actions afin de s'assurer d'un ancrage local des acteurs de l'accompagnement vers l'autonomie ;
- ✓ Accompagner les jeunes sur un temps limité du début de la recherche de logement à l'aménagement en construisant une boîte à outils ;
- ✓ Informer les jeunes sur leurs droits et leurs opportunités relatives au logement afin de palier le manque d'information ;
- ✓ Relayer les démarches des jeunes auprès des structures comme les conseils régionaux ou départementaux qui peuvent véritablement négocier face aux bailleurs sociaux ;
- ✓ Intégrer les missions locales aux dispositifs et élargir le partenariat entre les missions locales et les acteurs publics et privés (Bailleurs sociaux, bailleurs privés).

Caractéristiques des projets

Les porteurs de projets devront être en capacité de fédérer et de décloisonner les interventions des partenaires impliqués, publics et privés. Ils inciteront les collectivités locales, partenaires sociaux, entreprises, mouvements associatifs, organisations de jeunes et de jeunesse et services de l'État, à concevoir ce projet en cohérence avec les programmes existants.

Le côté innovant de la démarche s'appréciera par rapport au territoire, où il se trouve une carence pour ce type de projets, sur le caractère continu de la prise en charge et du suivi et la qualité capacité à mobiliser le droit commun. Les programmes éducatifs devront être issus d'une réflexion menée en amont et laisser la place aux méthodes expérimentales (tutorats en langue maternelle etc.).

AXE 2 : SANTE

Éléments de contexte

Selon une étude de 2006 sur la santé des étudiants en Guyane réalisée par l'Observatoire Régional de la Santé de Guyane, 1/3 des jeunes enquêtés présente un terrain dépressif.

Sur le plan de la sexualité, si les moyens de contraception sont bien identifiés, la question des grossesses précoces reste prégnante avec 7 % des mères mineures en Guyane pour 0,5 % en métropole.

La consommation quotidienne d'alcool concerne quant à elle 3,6 % des 15 / 30 ans contre 1 % en métropole (baromètre Santé DOM 2014).

La Guyane observe des « records » dans les problèmes de santé chez les jeunes : plus fort taux national de contamination par le SIDA, nombre important de suicides chez les jeunes.

Objectifs des expérimentations

Les enjeux sont de prendre en compte la souffrance psychosociale des jeunes en parcours d'insertion sociale et professionnelle pour lever le frein qu'elle constitue à la réalisation de leur parcours, et d'agir pour un soutien individuel aux jeunes, pour leur accompagnement, vers les services de soins et de prise en charge.

- ✓ Repérer les jeunes en souffrance psychologique en vue d'améliorer leur bien être ; Orienter ces personnes vers les professionnels de la santé et agir à travers des actions de revalorisation de l'estime de soi et de développement des pratiques culturelles ou sportives ; Développer des outils de prévention dans les domaines suivants : suicide, alcoolisme, substances psycho actives.
- ✓ Repérer les territoires de l'intervention : communes isolées, quartiers sensibles.

Les publics visés sont les pré-adolescents, les adolescents et les jeunes adultes en souffrance psychologique.

Enseignements des expérimentations précédentes

L'un des principaux enjeux des expérimentations santé consiste à accroître le recours aux soins de jeunes qui, pour des raisons de précarité sociale, de mauvaise couverture par l'assurance-maladie ou d'éloignement des lieux de soins, renoncent à se faire soigner et voient ainsi leur santé se dégrader et freiner leurs opportunités d'insertion sociale et professionnelle.

Les dispositifs expérimentés ont ainsi pour objet :

- La mise en place d'un tiers-payant généralisé pour les jeunes (2 projets) ;
- L'ouverture des droits sociaux et la mise en place de consultations gratuites (1 projet) ;
- Le développement du rôle des missions locales dans l'accompagnement en matière de santé (5 projets) ;
- La mise en réseau des professionnels de santé (3 projets) ;
- La mise en place d'une équipe de soins mobile (3 projets).

Exemples de projets mis en œuvre dans ce domaine

Deux projets, [« Prévenir le risque d'exclusion des jeunes des dispositifs d'accès aux soins, tout en menant une action de proximité dans la lutte contre les conduites à risque \(13/25ans\) »](#) et [« Equipe mobile d'accès aux soins »](#), proposent d'aller au-devant des jeunes en grande difficulté ou en situation d'exclusion à travers la **mise**

en place d'une équipe de soins mobile. Elle est composée de différents acteurs, parmi lesquels se trouvent par exemple un psychologue, une infirmière et un éducateur ou une assistante sociale. Une telle structure est susceptible de couvrir un large territoire, notamment en milieu rural, et permet d'atteindre un public « non demandeur ». Ces interventions sont conçues comme une passerelle entre des jeunes n'ayant pas recours aux soins et les dispositifs existants.

Deux expérimentations ([« Maison des adolescents mobile »](#)), et [« Antenne mobile d'intervention, d'écoute et de soutien »](#)), mettent en place une « **maison des adolescents mobile** », pour atteindre des personnes qui ne se rendent pas à la « maison des adolescents » existante. Sur les territoires reculés de Mayotte, le projet vise plus particulièrement la prévention des pratiques à risque (prévention du suicide, consommation d'alcool) et des grossesses non désirées. Pour attirer l'attention des jeunes, cette structure itinérante se déplace dans les villages et dans les établissements scolaires et met en place des espaces d'écoute et de paroles, complétés par des animations collectives (quizz, micro expos). Les équipes mobiles interviennent également auprès des adolescents dès les premiers signes de souffrance psychosociale pour désamorcer des situations de crise. Si les premiers bénéficiaires sont les jeunes, les parents, les équipes éducatives et les établissements scolaires demandeurs sont également partie prenante. L'action de l'équipe mobile permet d'appréhender les difficultés des jeunes de manière pluridisciplinaire en mobilisant l'intervention de psychologues, de travailleurs sociaux et des équipes pédagogiques d'une part et d'améliorer la rapidité et la qualité de la prise en charge d'autre part.

Les enseignements mis en lumière par l'expérimentation du projet de la « Maison des adolescents mobiles » sont les suivants :

- Préciser en amont les cibles du projet et adapter en conséquence les modalités d'intervention ;
- Formaliser les différents partenaires institutionnels et opérationnels pour une prise en charge des adolescents en difficulté ;
- Clarifier le positionnement de la maison des adolescents mobile vis-à-vis de la maison des adolescents ;
- Poursuivre les efforts d'adaptation du projet au fil de l'expérience acquise.

Caractéristiques des projets

Les projets déposés devront être innovants et s'inscrire en complémentarité des actions de droit commun et non s'y substituer.

- Animer des réseaux locaux partenariaux sur la santé psychosociale des jeunes, pour leur accès aux soins, leur intégration dans un accompagnement global.
- Développer des interventions en prévention et promotion de la santé, chez les enfants et les adultes (famille) inscrites dans une démarche de psychoéducation, qui sont réalisés collectivement afin de permettre aux bénéficiaires de développer leurs compétences sociales, cognitives et émotionnelles.

Identification de l'échelle d'intervention : L'immensité de la Guyane et ses caractéristiques géographiques et historiques sont à présenter. L'expérimentation intervient sur un territoire adapté : quartier, commune pour les zones urbaines appartenant à la géographie prioritaire d'une part et d'autre part les communes situées en territoire rural isolé et accessible uniquement en pirogue et en avion.

Éléments de contexte

L'étendue du territoire guyanais, la faiblesse de son réseau de transport public, les distances entre les zones d'emploi et de résidence pointent la mobilité ou son absence comme un frein de plus en plus important à l'insertion sociale et professionnelle durable des demandeurs d'emploi.

Une partie des demandeurs d'emploi, particulièrement des hommes parvient à contourner cet obstacle (stop, utilisation d'un deux-roues, covoiturage, etc.).

Pourtant, la possession a minima du permis de conduire devient nécessaire pour exercer certaines professions soit au regard des horaires dans le secteur de la logistique ou de la nature même de l'activité.

Certains publics demandeurs d'emploi, notamment issus des quartiers sensibles ou des territoires isolés en difficultés d'insertion professionnelle n'ont pas les connaissances de bases leur permettant d'obtenir par la voie "classique" un permis de conduire de plus en plus complexe.

Objectifs des expérimentations

L'objectif est de constituer une auto-école sociale qui permette de relier l'apprentissage du code de la route à l'apprentissage des codes sociaux et des savoirs de base, et favoriser l'insertion professionnelle durable par l'obtention du permis de conduire.

Le projet vise, dans une dynamique d'insertion socioprofessionnelle, à former des demandeurs d'emploi en difficulté au permis de conduire. Cette action est complémentaire aux auto-écoles classiques car elle s'adresse à des personnes en difficulté d'insertion et nécessitant une formation individuelle adaptée.

- ✓ Mettre en place une auto-école sociale dans un territoire adapté : quartier, commune pour les zones urbaines appartenant à la géographie prioritaire d'une part et d'autre part les communes situées en territoire rural isolé.
- ✓ Accompagner jusqu'à l'obtention du code de la route et du permis B des demandeurs d'emploi dont l'absence de mobilité constitue un frein à l'accès à l'emploi durable.

A la fin de l'action, les bénéficiaires :

- Auront acquis les savoirs de base nécessaires à l'obtention du code de la route et du permis B (repère spatio-temporel, compétence orale et lexicale, etc.) par une remise à niveau pédagogiquement adaptée à chacun ;
- Auront bénéficié d'un temps de sensibilisation aux conduites routières à risque et à la citoyenneté. ;
- Seront capables d'appréhender les déplacements à minima à l'échelle du territoire.

L'expérimentation mettra en lumière l'accompagnement personnalisé et adapté des jeunes vers la mobilité et l'autonomie : une pédagogie d'accompagnement adaptée, la levée des freins à l'apprentissage, une sensibilisation des jeunes à la Sécurité Routière, un accompagnement actif vers l'insertion sociale et professionnelle

Les publics visés sont les jeunes de 17 à 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou sur un territoire isolé.

Les bénéficiaires auront obligatoirement un projet professionnel validé avant l'intégration dans le dispositif. Le public sera de bas niveau de qualification (V et infra). La parité hommes / femmes sera recherchée. Une attention particulière sera accordée au public féminin.

Enseignements des expérimentations précédentes

Un appel à projets « 10 000 permis pour réussir » (APPC) a été lancé en mai 2009. 58 projets ont été sélectionnés. 26 sont portés par des associations, 24 par des missions locales, 6 par des collectivités territoriales, 1 par une structure publique et 1 par une structure privée.

Les projets proposent la prise en charge des coûts du permis de conduire B (dans la limite de 1 000 euros par jeune) et la mise en place de formes innovantes d'accompagnement, à des jeunes en difficulté d'insertion et d'origine modeste. Les tarifs pratiqués par les auto-écoles pour les jeunes aidés doivent être identiques à ceux pratiqués pour les autres jeunes. Les dispositifs mis en place doivent :

- S'appuyer sur des dispositifs et mesures actifs et préexistants ;
- Développer et renforcer le maillage partenarial et s'assurer de la coordination entre les différents acteurs concernés (entreprises, associations, missions locales, centres de formations d'apprentis, structures d'insertion par l'activité économique, collectivités locales, établissements scolaires de l'enseignement secondaire, etc.) ;
- Prévoir un mécanisme de ciblage de cette aide vers les jeunes issus des familles les plus modestes ;
- Intégrer un volet important de sensibilisation à la sécurité routière.

Exemple d'un projet mené dans le cadre de l'appel à projets « 10 000 permis pour réussir »

Le projet [« Permis de travailler pour mille jeunes rhônalpins »](#) (APPC-065), a été porté par l'Union régionale des missions locales de la région Rhône-Alpes.

Ce projet a mené un important effort d'apprentissage, pour combler les lacunes en matière de savoirs de base. Il a également utilisé la sophrologie pour réduire le stress des jeunes. Des cours de coaching ont été mis en place. Un stage intensif pour l'apprentissage du code, utilisant en particulier les sites internet spécialisés, a été organisé. Des examens blancs ont été organisés chaque semaine. Une journée, consacrée exclusivement à la sécurité routière a été animée par des spécialistes. La mise en œuvre du projet a été facilitée par un partenariat élargi : il a permis de mobiliser le Conseil régional, l'URHAJ, l'auto-école sociale de la région, les missions locales, la préfecture, la DDE, la DIRECCTE et l'association « Innovation et développement ».

Les projets les plus novateurs présentent trois axes communs qu'il s'agit de retrouver dans la réponse à l'appel à projets :

- Un apprentissage intensif du Code et de la conduite et un accompagnement personnalisé ;
- Un travail couplé sur l'obtention du permis et la recherche d'emploi ;
- La mise en place d'un large partenariat.

Caractéristiques des projets

La structure retenue devra :

- Obtenir auprès des services compétents l'agrément « auto-école sociale » (selon l'arrêté du 08/01/2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle ou sociale, paru au Journal Officiel) ;
- Recevoir les candidats orientés par les prescripteurs (pôle emploi, DICS, Mission locale, PLIE...) au moyen d'une fiche de liaison justifiant l'entrée dans l'action, et assurer un lien continu avec ces prescripteurs ;
- Evaluer les candidats en amont par des outils adaptés et précis mesurant leurs capacités à l'obtention du code et du permis à plus ou moins long terme (un prévisionnel précisera le temps de formation nécessaire), et réorienter vers les prescripteurs les candidats en trop grande difficultés par rapport notamment à la langue française ;
- Effectuer un accompagnement pédagogique adapté aux caractéristiques du public concerné. A cet effet, le porteur de projets fournira, dans sa réponse à l'appel à projets, un descriptif détaillé du déroulement de l'action (contenu des tests, pédagogie, supports, calendrier, modalités et déroulement des interventions, etc.) ;
- Dispenser les heures de conduite selon la formule qu'elle précisera dans sa réponse (forfait horaire, etc.).

Éléments de contexte

Une enquête réalisée par la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse au dernier trimestre 2015 auprès des acteurs sociaux et judiciaires du territoire sur la situation des mineurs auteurs de transport de cocaïne *in corpore*, dit « mules », montre que tous s'accordent sur le constat d'un phénomène nouveau qui s'est développé à partir du dernier trimestre 2014. Le trafic de cocaïne et le transfert *in corpore* de drogue vers la Métropole, via l'aéroport Félix Eboué, concerne en effet, à partir de cette période, des mineurs de façon régulière.

L'évaluation du nombre de mineurs concernés varie et est difficile à évaluer en raison de la nature de l'infraction. En effet, les mis en cause peuvent être arrêtés à différentes étapes du trajet. Leur prise en charge n'est de ce fait pas centralisée sur une juridiction, rendant complexe leur dénombrement.

Toutefois, le profil des mineurs concernés a pu être défini. Il s'agit majoritairement de jeunes :

- Agés en majorité de 16 ans et plus.
- Non consommateurs de stupéfiants
- Non connus des services de la PJJ avant leur première interpellation
- Originaires majoritairement de Saint Laurent du Maroni. Une tendance au déplacement vers des populations de Kourou et Cayenne en fin d'année 2015 est à noter.

Des actions de prévention et un dispositif particulier pour les mineurs auteurs pris en charge par la PJJ ont déjà été mis en place ou sont en train de l'être

- Les services de milieu ouvert de la PJJ travaillent à la mise en œuvre d'un stage de formation civique spécifique qui viendra compléter les mesures éducatives et les sanctions déjà décidées par l'autorité judiciaire.
- Des actions de prévention ont été menées au 1^{er} semestre 2015 auprès d'élèves du lycée Lumina Sophie de Saint Laurent du Maroni. L'association IN'PACT, les douanes, les éducateurs du STEMO de SLM de la PJJ, et l'infirmière du lycée sont intervenus conjointement.
- La BPDJ de Kourou a mis en place des séances de sensibilisation sur ce sujet et intervient également auprès des collégiens.
- Les CSAPA, la Maison des adolescents et le Centre de Jeunes Consommateurs interviennent auprès des publics en difficulté sur la question des addictions. La question du transport de cocaïne est évoquée dans ce cadre.
- Un projet de film support à une intervention de prévention est en cours de réalisation, sous l'égide du CDAD de Guyane. Il s'agit d'intégrer aux stages Journée Défense et Citoyenneté une intervention concernant la problématique des « mules » en Guyane. Ceci permettra de toucher chaque année l'ensemble des jeunes présents à la Journée Défense et Citoyenneté.

Un nombre important de mineurs ne sont toutefois pas touchés par les actions de prévention mises en place à ce jour. Il est nécessaire de développer une action d'envergure auprès des 14-18 ans scolarisés en Guyane.

Objectifs des expérimentations

L'objectif est de mettre en place une action de prévention sur le phénomène des mules, en direction des 14-18 ans scolarisés dans les collèges et lycées.

A partir d'un diagnostic de la réalité économique du trafic de drogue, de l'exploitation des mineurs par les trafiquants, de la prise de risque et de ses conséquences, individuelles et familiales, il convient de dissuader les jeunes du passage à l'acte par :

- ✓ Une information détaillée sur les pratiques des trafiquants de drogue et le recrutement de mineurs (modalités opératoires, montants réellement perçus par les « mules » en comparaison des sommes perçues par les trafiquants, abandon en cas d'arrestation...);

- ✓ Une information sur les risques encourus : sanitaire, judiciaire, financier pour les parents, social.

Les publics visés sont les classes de 3ème, 2nde, 1ère et terminale des collèges et lycées de Saint Laurent du Maroni, Kourou, Cayenne et Rémire-Montjoly.

Enseignements des expérimentations précédentes

Les dispositifs mis en œuvre visent à accompagner les jeunes détenus vers l'insertion sociale et professionnelle, pendant leur incarcération et à leur sortie. Les démarches s'articulent autour de la mise en place et de la consolidation de partenariats entre des acteurs multiples : *missions locales, acteurs de la probation de l'administration pénitentiaire, entreprises et centres de formation, ainsi que des structures associatives qui œuvrent pour l'insertion sociale, via des aides au logement par exemple.*

Ils sont fondés, selon un équilibre différent selon les projets, sur la combinaison de trois éléments :

- Le renforcement de l'offre de formation en détention ;
- La constitution de partenariats pour assurer la continuité du suivi ;
- L'enrichissement de l'offre de suivi à la libération, par la mise en place de formations spécifiques et par la mise en relation avec des acteurs de l'entreprise.

Exemples de projets mis en œuvre dans ce domaine

Le projet [« Réussir sa sortie \(R2S\) »](#) a été porté par la Mission locale des Ulis et évalué par le CREDOC (AP1 041) L'expérimentation Réussir sa sortie a concerné 72 jeunes de 18 à 25 ans originaires de l'Essonne et détenus à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Ces jeunes ont été accompagnés par les dix missions locales de l'Essonne et le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) de Fleury-Mérogis. Quatre organismes de formation ont également participé aux actions du programme. Le pilotage était réalisé par la mission locale des Ulis, qui a créé à cette occasion deux postes de coordinatrices (régionale et départementale) à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Le programme a concerné 6 groupes de jeunes et comportait trois phases, une de 6 semaines en milieu fermé (recrutement et préparation à la sortie), et deux de 8 semaines en milieu ouvert (stratégies de projet professionnel et remise à niveau et mise à l'emploi). L'accompagnement classique par les conseillers référents justice des missions locales a été renforcé dans le cadre de l'expérimentation par des entretiens individuels avec les organismes de formation, le SPIP, la coordination des missions locales et des actions en groupe.

Les évaluations montrent l'intérêt d'un partenariat élargi et pérenne, permettant de travailler de manière globale avec les jeunes bénéficiaires en étendant l'ampleur des offres qui peuvent leur être proposées. Elles mettent en évidence le caractère crucial de l'accès des jeunes à des formations en détention et à des emplois et à des ressources à leur libération. Elles plaident en ce sens pour le type de mesures décidées dans le cadre du Comité interministériel de la jeunesse, visant à permettre l'accès des jeunes sous main de justice aux emplois d'avenir et à la « Garantie jeunes ».

Caractéristiques des projets

Le porteur de projet retenu devra monter une intervention d'une heure et demie à destination d'une classe de collégiens ou de lycéens, autour des thématiques citées plus haut. Des supports filmés pourront servir de support pédagogique aux échanges. A cet égard, des collaborations avec le projet du CDAD pourront être établies (voir plus haut). Des témoignages de jeunes majeurs ayant subi une condamnation pourront être sollicités.

La mobilisation d'intervenants tels que les Douanes, la Gendarmerie, la Justice, la PJJ sera recherchée.

II – DISPOSITIONS PRATIQUES

1 – Dépôt des candidatures :

Le dépôt des candidatures se fait directement sur le site : <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/> sur la base du dossier de candidature et des annexes mis à disposition sur ce même site.

2- Organismes éligibles :

Les personnes morales publiques (telles qu'un EPLE) ou privées (telles qu'une association) sont éligibles si elles remplissent les trois conditions cumulatives prévues à l'article 238 bis du Code général des impôts :

- l'activité de l'organisme doit être à but non lucratif,
- sa gestion doit être désintéressée, aucun avantage ne doit être procuré à ses membres,
- poursuivant une mission d'intérêt général, notamment à caractère éducatif et social.

3- Critères de sélection des projets :

Les projets devront concerner un nombre significatif de jeunes et avoir un impact sur l'ensemble du territoire. Les candidats devront prendre en compte les enseignements des expérimentations du FEJ mis à leur disposition sur le site <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr>.

4 notions fondamentales président à l'analyse des projets :

- Présence d'objectifs spécifiques, mesurables et atteignables ;
- Originalité et valeur ajoutée des réponses apportées par rapport aux actions existantes sur le territoire ;
- Capacité à produire des enseignements pour les politiques publiques ;
- Qualité de la construction du projet (méthodologie rigoureuse, modalités opérationnelles explicites, ancrage territorial, partenariats institutionnels, viabilité financière, ciblage des publics et/ou prise en compte de tous les jeunes y compris ceux en situation de handicap, etc...)

La liste des 11 critères d'appréciation par les jurys, ainsi que les précisions sur les coûts éligibles et les conseils aux porteurs de projets, sont disponibles sur le site du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse : http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/11_criteres_analyse_sur_le_fond-2.pdf

4- Montant alloué sur le territoire de la Guyane :

Le montant alloué à l'appel à projets est de **452 000 euros**.

Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le FEJ au financement pluriannuel de l'ensemble des expérimentations sélectionnées dans le cadre du présent programme.

5- Cofinancement :

La contribution du FEJ ne peut excéder 80% du budget prévisionnel du projet, ce qui suppose une prise en charge du budget sur les fonds propres de l'organisme ou le recours à un cofinancement extérieur. Les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel, peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP ou la mise à disposition de locaux.

Les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics, valent déclaration sur l'honneur. Chaque cofinancement d'origine extérieure, devra faire l'objet d'une attestation de contribution signée du co-financeur, ou à défaut une déclaration d'intention de contribution.

En cas de désistement d'un contributeur financier, la part du budget manquante ne sera pas prise en charge par le FEJ.

6- Dépenses éligibles :

- Coûts de fonctionnement et d'investissement
- Financement d'un organisme d'aide à l'ingénierie de projet

➤ **Charges de personnel :**

Les charges de personnels concernant des personnels de la fonction publique ne seront pas prises en charge par le FEJ. Merci de préciser :

- le nombre d'ETP consacrés au projet ;
- la répartition par fonctions/missions dédiées.

Les personnels permanents ne peuvent pas être financés à 100% par le FEJ.

➤ **Les frais de gestion :**

Les frais de gestion imputés sur la subvention du FEJ ne doivent pas dépasser 10% de la subvention FEJ.

➤ **Les dépenses d'investissement pour le projet sont autorisées sous certaines conditions :**

- Etre inscrites dans le budget initial annexé à la convention ;
- Faire l'objet d'une argumentation écrite expliquant le choix porté sur l'investissement plutôt que le fonctionnement ;
- Etre justifiées par un devis dans le dossier de candidature et par une facture à la fin du projet.

La DJEPVA se réserve le droit d'apprécier l'opportunité du financement de la dépense d'investissement par le FEJ, au regard des éléments indiqués ci-dessus.

7- Obligations comptables :

- Le bénéficiaire sera tenu de créer une ligne de crédits spécifique à la subvention du FEJ dans sa comptabilité. Une répartition des dépenses à l'aide d'une clé de répartition ne sera pas acceptée par le FEJ.
- Les versements des subventions seront crédités à condition notamment que les dépenses imputées au projet soient facturées et acquittées uniquement pendant la période de couverture de la convention si le projet est retenu.

8- Modalités d'évaluation et sélection des projets

L'expérimentation est une innovation de politique sociale initiée dans un premier temps à une échelle limitée, et mise en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une extension ou d'une appropriation par d'autres acteurs. Les projets doivent être construits et dimensionnés, de manière à permettre leur évaluation.

L'évaluation cherchera à apprécier les effets des dispositifs sur les jeunes bénéficiaires d'une part, et sur la qualité de la coordination et des relations partenariales entre les différents acteurs impliqués dans les dispositifs d'autre part, afin d'éclairer de futures politiques publiques poursuivant des objectifs similaires.

L'approche méthodologique relèvera à titre principal des méthodes qualitatives. Elle pourra mobiliser des approches croisées en matière de recueil de données :

- Mise en place d'outils de suivi des projets, en s'appuyant sur outils préexistants (tableaux de bords et base de données des porteurs de projets concernés) ou en créant des outils spécifiques à définir.
- Mise en œuvre d'entretiens semi-directifs auprès de jeunes bénéficiaires aux profils et aux parcours différenciés, en précisant le cadre et les modalités de ces entretiens.
- Mise en œuvre de «focus groups» de jeunes bénéficiaires, si la nature du dispositif le justifie, pendant laquelle les entretiens doivent montrer à la fois l'impact sur l'individu de la participation à un tel dispositif, et la dynamique de groupe qui permet d'arriver aux résultats constatés.
- Mise en œuvre d'entretiens semi-directifs avec les acteurs institutionnels impliqués dans le dispositif, en vue notamment d'évaluer les conditions de mise en œuvre des dispositifs, d'en tirer des enseignements en termes de bonnes pratiques et de conclure sur les conditions d'essaimage des projets.

Concernant l'identification de l'impact des dispositifs expérimentaux sur les jeunes bénéficiaires, des approches quantitatives sont possibles, mais seront à réserver à des projets qui réunissent une taille suffisante (il conviendra d'indiquer la capacité de détection statistique du protocole d'évaluation proposé) et des conditions permettant l'identification non ambiguë de l'effet propre du dispositif (en particulier, mobilisant un groupe témoin déterminé de manière rigoureuse).

Les projets sélectionnés seront définitivement retenus après accord, pour intégrer le protocole d'évaluation prévu par l'évaluateur retenu.

L'évaluation des projets se fera par territoire dans le cadre d'un appel d'offre national piloté par la DJEPVA et la DGOM. Les sous-préfets à la cohésion sociale et à la jeunesse et les DJSCS seront informés du choix du prestataire.

9- Calendrier prévisionnel

Lancement de l'appel à projets : mai 2016

Date limite de dépôt des projets : 2 septembre 2016 à minuit (heure de Paris)

Sélection des projets : octobre 2016

Publication des résultats : novembre 2016

Lancement de l'appel d'offre d'évaluation : mi – octobre 2016

Durée des projets : 2 ans maximum

Date limite de dépôt des projets 2 septembre 2016 à minuit (heure de Paris)

Pour toute question complémentaire sur le montage du projet, peuvent être prioritairement contactés au niveau de chaque préfecture, les correspondants régionaux du FEJ des Direction Jeunesse Sport et Cohésion Sociale (DJSCS) : Nicolas CALMETTES – nicolas.calmettes@drjscs.gouv.fr